

Le Tennis club de Montpellier – La Jalade – est une association sportive loi 1901 réservée à ses membres.

Il offre des possibilités d'utilisation de courts de tennis et de Club-House.

I – Inscriptions – Cotisations

1. Les personnes désirant s'inscrire au Tennis Club de Montpellier doivent remplir une fiche d'inscription, déposer deux photos d'identité et payer les cotisations annuelles en vigueur.
2. Les membres du club sont classés en différentes catégories au moment de leur inscription ou de leur renouvellement : seniors, étudiants (jeunes gens et jeunes filles de moins de 25 ans en possession d'une carte étudiant), scolaires (jeunes gens et jeunes filles de moins de 18 ans).
3. Les cotisations annuelles différentes pour chaque catégorie sont fixées par le Comité de Direction.
4. Un membre du club n'ayant pas acquitté sa cotisation, un mois jour pour jour après son échéance, ne sera pas admis à utiliser, à réserver les courts tant qu'il y n'aura pas payé l'intégralité de sa cotisation, sous réserve de payer alors une invitation.

II – Utilisation des courts

5. Les courts pourront être utilisés de 7 heures à 22 heures, en revanche les vestiaires ne seront ouverts que de 8 heures à 21 heures.
6. L'utilisation des courts est réglée par périodes de jeu d'une heure, sauf au moment de midi où il y aura quatre périodes de $\frac{3}{4}$ d'heures : 11h-11h45, 11h45-12h30, 12h30-13h15, 13h15-14h.
7. A la fin de chaque période, les joueurs occupant le court doivent passer le filet et ceux qui arrivent doivent arroser avant de jouer (sauf en hiver).
8. Les joueurs désirant utiliser le court resté libre un quart d'heure avant la fin d'une période de jeu peuvent le faire.
9. Le court est réputé libre s'il n'est pas occupé 5 minutes après le début de la période de jeu.
10. Il faut au moins deux noms de joueurs pour réserver un terrain.
11. Si un joueur se trouve sur un court sans avoir réservé, le court est considéré comme libre et peut être utilisé par un nouvel arrivant.
12. a) Le mercredi, tous les courts sont réservés aux scolaires, à l'école de tennis et à l'école de compétition de 9h à 18h.
b) Tous les autres jours, tous les membres du club ont les mêmes droits dans les limites du présent règlement.
13. a) Quand une équipe du club dispute une compétition officielle, trois courts au moins doivent rester à la disposition des membres du club.
b) Pendant le tournoi officiel annuel, les courts sont à la disposition du juge arbitre, en plein accord avec le Comité de Direction.
c) Le Comité de Direction pourra organiser des tournois internes qui suspendront la possibilité d'utilisation des courts.
14. a) La tenue de tennis utilisée par les joueurs doit être correcte et décente.
b) Les chaussures de jogging avec crampons sont interdites.

15. a) Tous les membres du club peuvent réserver une période de jeu journalière jusqu'à 6 jours à l'avance.
b) La réservation à l'avance impose de donner les noms de deux joueurs.
c) Les personnes ayant réservé une période de jeu à l'avance et ne pouvant l'honorer, doivent en avertir le club au plus tôt. Les abus seront examinés par le Comité de Direction.
16. L'utilisation de l'éclairage d'un court impose l'achat d'un ticket dont le tarif est fixé par le Comité de Direction. Un ticket correspond à une période de jeu.
17. Un terrain non jouable est signalé par son filet baissé : la réservation prévue sera alors annulée.

III – Invitations

18. Les membres du Club sont autorisés à inviter des personnes non inscrites au Club
19. a) Une invitation donne droit à l'utilisation du court pour une seule période de jeu.
b) Le montant de ce droit est fixé par le comité de Direction
c) Le membre invitant est responsable du paiement de ce droit.

IV – Joueurs de passage

20. a) Des personnes étrangères au club peuvent être autorisées à utiliser les courts.
b) Elles paieront un forfait correspondant à l'invitation (art. 18 et 19).
c) Elles doivent observer le règlement intérieur du club.
d) Deux personnes non membres ne peuvent réserver un terrain que le jour même.

V – Discipline

21. Tout membre du Club est tenu :
a) de respecter strictement le Règlement Intérieur dans l'intérêt général.
b) de faire preuve de courtoisie et d'esprit sportif à l'intérieur de club.
22. L'environnement général, les espaces verts et les locaux du club doivent être respectés et protégés.
23. Tout manquement à la probité et à l'honneur peut entraîner une sanction qui est prononcée par le Comité de Direction.
24. Les sanctions sont l'avertissement, la suspension temporaire et la radiation définitive.
25. En cas de conflit ou de litige, il est demandé de déposer dans la boîte aux lettres du Secrétariat une note succincte des faits qui sera examinée par le Comité de Direction.
26. Le Comité de Direction est autorisée à modifier le Règlement Intérieur, s'il le juge utile. Ces modifications devront être soumise à la prochaine Assemblée Générale pour être définitivement adoptées.